



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-ALPES



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DRÔME



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE

**A l'attention des communes,
collectivités, administration,
coopératives, filières,
syndicats, revendeurs de
matériel d'irrigation et foreurs...**

Avignon, le 11/10/2017

Objet : OUGC 84 – Information Candidature CA 84 – Recensement général des prélèvements d'eau agricoles : **dernière chance de régularisation**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Dans le contexte actuel, marqué à la fois par l'aggravation des épisodes de sécheresse et par le durcissement de la réglementation sur l'eau, la Chambre d'agriculture de Vaucluse, après avoir longtemps repoussé cette échéance, a décidé de s'engager dans la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole (OUGC).

La création de cet OUGC est en effet imposée par l'Etat pour que les irrigants agricoles puissent continuer à bénéficier d'autorisations de prélèvement d'eau. Les autorisations individuelles vont, elles, progressivement être supprimées sur certains bassins versants dès le 01/01/2019, au profit d'une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP).

Après une âpre négociation avec les services de l'Etat, nous avons obtenu un dernier délai pour permettre aux irrigants agricoles de confirmer ou régulariser leurs prélèvements, même s'ils n'ont jamais été déclarés.

Les agriculteurs concernés sont donc invités à remplir leur demande de régularisation **avant le 01/12/2017**, en contactant le service « Eau » de leur Chambre d'agriculture.

L'irrigant agricole est concerné s'il prélève de l'eau dans un cours d'eau, une source, une nappe superficielle ou profonde situés (*ouvrages existants utilisés ou non*) :

- En Vaucluse,
- Ou dans une partie des départements 04, 05, 26 concernée par les bassins versants Lez, Lauzon, Eygues/Aygues, Ouvèze, Nesque et Calavon (Cf. carte et liste des communes ci-jointes).

L'irrigant agricole n'est pas concerné s'il prélève **exclusivement** dans un réseau d'irrigation agricole géré par un gestionnaire collectif officiel de type ASA, ASCO, ASL... En cas de doute, l'irrigant peut contacter le service « Eau » de sa Chambre d'agriculture.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que tous les prélèvements agricoles déclarés **avant le 01/12/2017** puissent être régularisés et bénéficier de volumes alloués (avec des règles de priorité qui restent à définir).

Attention, après cette date, il nous sera impossible d'obtenir la régularisation des prélèvements d'eau non déclarés !

Nous avons donc besoin de votre aide. Le succès du recensement passe par notre capacité à toucher, sur le terrain, tous les irrigants individuels agricoles. La réussite de l'opération repose donc largement sur vous tous, nos partenaires proches du terrain. Nous faisons appel à vous pour mobiliser vos réseaux et vos vecteurs de communication (publications, affichages, sites internet, bouche-à-oreille, réunions publiques, e-mailings...), pour toucher un maximum d'irrigants individuels agricoles.

Vous trouverez un exemple de brève que vous pourrez intégrer en l'état dans vos médias, ainsi que d'autres documents supports, en libre accès sur le lien suivant :

www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84.

Nous vous invitons donc dès à présent à :

- Diffuser largement cette information, pour que personne ne soit oublié !
- Noter également que nous viendrons à la rencontre des irrigants agricoles pour leur présenter plus en détail l'OUGC 84 et que nous pourrons, à cette occasion, répondre aux questions :
 - Le 20/10/2017 à Oppède (Espace Jardin de Madame / 9h30),
 - Le 20/10/2017 à Carpentras (Lycée Agricole Louis GIRAUD / Amphithéâtre / 14h30),
 - Le 26/10/2017 à Camaret-sur-Ayguès (Salle Polyvalente René ROUSSIERE / 9h30),
 - Le 26/10/2017 à Avignon (Maison de l'Agriculture / Salle Amédée Giniès / 14h30),
 - Le 27/10/2017 à Cadenet (Foyer Rural Yves MONTAND / 9h30),
 - Le 10/11/2017 à Nyons (Petite Salle de la Maison de Pays / 9h30).

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric ESMIOL
Président
CA 04



Pierre-Yves MOTTE
Président
CA 05

Anne-Claire VIAL
Présidente
CA 26

André BERNARD
Président
CA 84

PJ :

- *Carte de présentation du périmètre de candidature OUGC 84,*
- *Liste des communes concernées potentiellement par l'OUGC 84,*
- *Liste des bassins versants concernés par l'OUGC 84,*
- *Fiche réglementation des prélèvements d'eau,*
- *Affiche de sensibilisation.*

Contacts « Eau » / « Irrigation » dans vos Chambres d'agriculture

CA 04 – GUYOT Fabienne (04 92 79 40 44 / fguyot@ahp.chambagri.fr)

CA 04 – PITON Noël (04 92 79 40 45 / npiton@ahp.chambagri.fr)

CA 05 – MOYNIER Hervé (04 92 52 55 60 / herve.moynier@hautes-alpes.chambagri.fr)

CA 26 – DUBOCS François (04 27 24 01 60 / francois.dubocs@drome.chambagri.fr)

CA 84 – BERNARD Claire (04 90 23 65 01 / claire.bernard@vaucluse.chambagri.fr)

CA 84 – MUSCAT Anthony (04 90 23 65 34 / anthony.muscat@vaucluse.chambagri.fr)

Adresser un courrier à l'OUGC 84

OUGC 84
Chambre d'agriculture de Vaucluse
Site Agroparc
TSA 88444
84912 AVIGNON Cedex 9

ougc@vaucluse.chambagri.fr